



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. – E. Mariotte
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Périgny le 29 janvier 2008

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Etablissement Industriel de Maintenance du Matériel (EIMM) de Saintes

Demande de régularisation administrative

Réf. : Transmission du 14 février 2007 des résultats des enquêtes administratives et publiques de Monsieur le Préfet de Charente Maritime, Direction du Développement Durable et des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le dossier de demande d'autorisation de la SNCF pour poursuivre l'exploitation de l'EIMM à Saintes initialement déposé en juin 2006 a été complété par l'exploitant en date du 18 septembre 2006 suite à un premier rapport de notre service du 4 juillet 2006 estimant que la version initiale présentait des lacunes. Le dossier a ainsi pu être déclaré complet et régulier le 19 septembre 2006.

Par transmission citée en référence, le préfet de Charente-Maritime nous a adressé les avis recueillis lors de l'enquête publique et des consultations administratives au vu du dossier déposé. Ces avis des services ont été transmis à l'exploitant le 19 février 2007, afin que la société puisse apporter des éléments de réponse aux observations formulées. Par ailleurs, un certain nombre d'interrogations soulevées par notre service n'avaient pas obtenu de réponses lors de la phase de recevabilité du dossier, nous avons donc rappelé à l'exploitant qu'il était indispensable qu'il puisse apporter les réponses attendues en vue de clore l'instruction de cette demande. Plusieurs réunions se sont succédées sur site afin d'avancer sur ce dossier (réunions le 19 avril, le 20 juin, le 29 novembre et le 08 janvier 2008) et obtenir les avancées attendues d'un point de vue environnemental.

En application du livre V et en particulier de l'article R512-25 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'inspection des installations classées et présenté au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

I°) – Présentation du demandeur et des activités pratiquées sur le site

1) Le demandeur

Le dossier concerne une demande de régularisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SNCF pour son établissement EIMM de Saintes (Etablissement Industriel de Maintenance du Matériel). En effet, une visite d'inspection sur site réalisée en 2004 a montré que l'installation était en infraction quant à sa situation administrative au titre de la législation ICPE. Le dossier présenté par le demandeur a donc pour objectif de régulariser la situation des installations existantes (Cf. § sur la situation administrative) et ne prévoit pas d'extension, ni de développement de nouvelles activités sur ce site.

L'EIMM a pour mission la maintenance de matériels destinés au transport de voyageurs ainsi que la modernisation de séries de matériel. Les principales opérations menées sur Saintes sont :

- essentiellement des modernisations de matériels (aménagement pour accessibilité handicapés, climatisation..)
- des opérations de maintenance en service,
- des vérifications, tests, échanges rapides de pièces entre deux circulations commerciales,
- des visites périodiques préventives et maintenance corrective en ateliers,
- des révisions

L'exploitation sur le site actuel remonte au développement du rail dans l'ouest. En effet, la ligne de Poitiers à Niort fut ouverte en 1856. Dix ans plus tard, après plusieurs constructions de nouvelles voies, la ville de Saintes est devenue un nœud ferroviaire important et dès 1877, sont créés les Ateliers de Saintes qui vont changer à plusieurs reprises de raisons sociales et d'entités juridiques pour finalement intégrer la SNCF en 1938.

L'effectif du site va atteindre 1250 personnes en 1960 avant de diminuer progressivement jusqu'en 1970 (750 agents) et 1995 (387 agents) pour aujourd'hui revenir à 424 agents. Pour mémoire, la SNCF emploie environ 176 500 agents et son chiffre d'affaires était de 14,36 milliards d'euros en 2001.

Au cours de l'histoire du site, les opérations effectuées sur Saintes ont sensiblement évolué en fonction du matériel circulant sur le réseau ferré français (1977 : voiture UIC, 1984 révision des VTU type Corail) avec comme dernier changement notable en date, l'inauguration de l'atelier maintenance TER en 2003 (représentant un créneau assez marginal employant 15 à 20 agents). Ce créneau devrait toutefois se développer (quarantaine de salariés à terme) avec l'extension de cet atelier de maintenance des TER régionaux prévue cette année, mais ce projet n'aura pas d'impact sur la situation administrative du site ou les incidences de l'établissement sur l'environnement. En effet, un nouveau bâtiment de maintenance des TER va être construit pour répondre aux besoins du conseil régional Poitou-Charentes (23 autorails à grande capacité commandés) mais il ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques ou de rejets d'effluents aqueux dans le milieu naturel (dispositif en circuit fermé).

2) Le site d'implantation

L'EIMM est implanté à l'est du centre ville de Saintes, à proximité de la gare voyageurs. Le site représente près de 14 hectares et s'étend sur une bande de 900 mètres de long selon un axe Nord-Sud, à 500 m de la Charente autour de laquelle se concentre le cœur de la ville de Saintes.

Sous-préfecture du département avec plus de 27 500 habitants, Saintes est la seconde ville de Charente Maritime et représente près de 20 % de la population urbaine du département.

Le site de l'EIMM représente une surface bâtie d'environ 4,5 hectares avec 27 bâtiments répartis au sein de la parcelle qui se compose essentiellement d'ateliers de production assez vastes en raison de l'encombrement des pièces manipulées.

Le site est délimité :

- à l'Est par la rue de Lormont,
- à l'Ouest par la ligne de chemin de fer de Bordeaux à Nantes et Niort,
- au Sud par l'avenue Jules Dufaure.

Anciennement classé en zone UF correspondant à une zone occupée en tout ou partie par des activités réservées au service public ferroviaire, le site est dorénavant concerné par la zone AUx correspondant à des terrains destinés à l'extension de l'urbanisation future à court ou moyen terme. En effet, les activités admises sur ce type de parcelles sont les activités industrielles, artisanales, commerciales et services et les constructions liées au fonctionnement de ces activités, à l'exception d'un certain nombre d'installations ou activités (notamment ICPE générant incommodité vis à vis du voisinage ou susceptible de provoquer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens).

En terme de servitude, le terrain est concerné par une zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en tant que secteur Z2I, où les constructions en relation avec les activités ferroviaires sont admises.

Il existe sur la commune de Saintes 4 points de captage Eau Potable (Ormeau de Pied, Résurgence de Lucérat, Vacherons, Coulonges et Métairies sur la commune d'Ecurat). Le site n'est inclus dans aucun des périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable (périmètre situé à 350 m au Nord du site, 150 m à l'Ouest). En outre, d'après les données du BRGM, ces captages sont situés de l'autre côté de la Charente qui constitue une barrière hydraulique naturelle à une éventuelle pollution de la nappe mise à jour sous le site.

Il apparaît également que le site ne se trouve pas dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ou une ZICO (Zone d'Importance pour le Conservation des Oiseaux). Les zones classées les plus proches sont à 350 m du site et coïncident avec la vallée de la Charente qui traverse, immédiatement à l'Ouest du site, le territoire communal de la ville de Saintes.

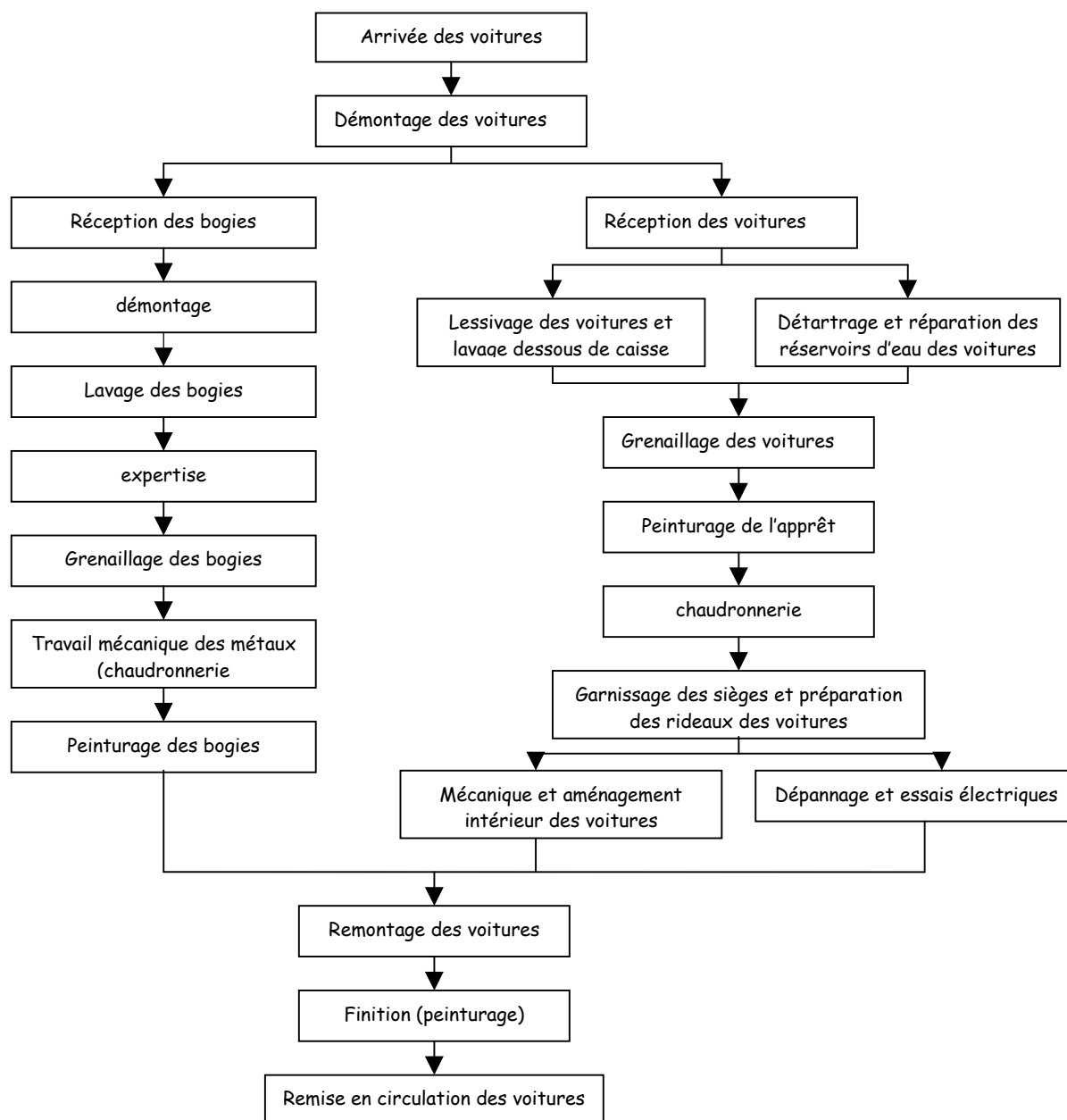
Les environs immédiats sont constitués essentiellement par des habitations, on recense également dans un rayon de 500 m autour du site plusieurs établissements recevant du public:

- Gare SNCF à l'Ouest du site,
- Centre de loisirs de la SNCF à l'est,
- Groupe scolaire avec collège d'enseignement secondaire à environ 600 m,
- Haras national à 100 m environ.

Les habitations les plus proches sont immédiatement rencontrées au Sud et à l'Est du site, de l'autre côté de la rue de Lormont et l'avenue Jules Dufaure. De plus, le centre-ville de Saintes s'étend vers l'ouest et le sud à partir de la gare SNCF.

3) Description des activités

La maintenance des voitures ferroviaires constitue l'activité principale du site. Le synoptique présenté à la page suivante identifie le mode opératoire appliqué :



Autour de ces activités, l'EIMM s'est structurée en 4 unités opérationnelles (UO) :

- UO voitures
- UO bogies Chaudronnerie Mécanique
- UO TER
- UO production Technique Installations Outillages

Les principales opérations intéressant la réglementation ICPE concernent les opérations de traitement de surface destinées à décaper ou à laver les pièces ainsi que les opérations de peinture, sur les pièces une fois nettoyées.

Différents types de préparation de surface sont utilisés sur le site de l'EIMM :

- Lavage pour les bogies notamment par procédé de dégraissage (machine BROCHOT au nord du bâtiment 21),
- Grenaillage : enlèvement de la couche de peinture de protection et des traces d'oxydation par projection de grenaille,
- Décapage thermique : décapage des pièces protégées par peinture poudre. Le décapage se fait par décomposition avec processus de pyrolyse des éléments métalliques utilisés dans les

cycles d'application de peinture poudre (400° C). Cet équipement est doté d'une chambre de post combustion pour le brûlage des fumées (1 000° C).

Le site dispose de plusieurs installations de peinture (liquide et poudre) adaptées au dimensionnement des pièces à traiter. Au vu de l'encombrement des voitures, il s'agit notamment de tunnels d'application de peinture entièrement capotés.

En parallèle, EIMM possède un parc matériel important destiné au travail des métaux pour usiner les différents organes des voitures ou pour apporter des modifications techniques (plieuse, presse, poinçonneuse, découpe plasma...). Compte tenu de la prestation complète assurée au niveau de la maintenance du matériel, bon nombre de corps des métiers sont présents et le site se caractérise par une multitude de savoir-faire destinés à traiter certaines parties de la maintenance (atelier menuiserie, polyester, maintenance levage, électricité).

Outre les équipements de base nécessaires aux fabrications effectuées sur ce site, des équipements annexes sont aussi classables au titre de la législation sur les installations classées :

- Chaufferies
- Ateliers de charge d'accumulateurs
- Dépôt de liquides inflammables
- Stockage d'oxygène ou d'acétylène
- Installation de réfrigération et de compression.

4) Prévention des nuisances liées aux activités pratiquées sur site

a) – **Intégration paysagère :**

Le site est situé non loin du centre ville et appartient donc à un contexte urbanisé. Le terrain actuellement aménagé marque la frontière entre une zone d'habitation dense et un paysage davantage naturel. Se situant à proximité et le long des voies ferrées de la SNCF, le site n'engendre pas d'impact significatif sur le paysage.

b)– **Pollution de l'eau**

- *Consommation :*

L'alimentation en eau potable est assurée uniquement par le réseau public. La consommation globale est de l'ordre 19 000 m³/an dont seulement 8 400 m³ sont employés à des fins industrielles grâce à l'abandon d'activités fortement consommatrices d'eau et le remplacement de certains matériels fonctionnant en circuit ouvert (machine à laver les bogies remplacée en 2001).

- *Eaux domestiques :*

La commune de Saintes est desservie par un réseau unitaire. L'ensemble des effluents subissent un traitement biologique de type boues activées dans la station d'épuration communale qui a été construite en 1968 et agrandie en 1992 et dimensionnée pour traiter 40 000 équivalents habitants. Les eaux épurées rejoignent ensuite la Charente.

Malheureusement le site n'est pas raccordé à cette installation et l'ensemble des eaux sanitaires générées sur le site (rejet évalué à 212 équivalents habitant soit 34 m³/j) rejoint actuellement le milieu naturel, directement ou bien après avoir transité à travers une fosse de décantation (pour les bâtiments 16, 20, 21, 27, 31 et 38).

Dans l'étude d'impact, l'exploitant indique au titre des mesures envisagées pour minimiser les effets sur l'environnement qu'il compte réaménager ses réseaux d'eau dans le but de collecter l'ensemble des eaux de vanne du site et les diriger vers la station d'épuration communale.

- *Eaux pluviales :*

La surface imperméabilisée du site est d'environ 3,3 hectares de toiture à laquelle il faut ajouter 1,5 hectares de voiries.

En 2004, l'EIMM a mis en place un séparateur d'hydrocarbures destiné à traiter les eaux pluviales ayant ruisselé sur le parking Sud-Est du site. Mais le site ne dispose pas d'un réseau de type séparatif.

Un autre parking est présent au nord du site. Le dossier prévoit que ce parking soit également prochainement équipé d'un séparateur hydrocarbures.

- *Eaux industrielles :*

En vue de préparer son dossier de régularisation, l'EIMM a fait appel à un premier cabinet d'études extérieur ONDEO qui a établi une cartographie des postes de consommation d'eaux ainsi que des rejets aqueux industriels générés par les activités pratiquées sur site.

L'étude « bilan de pollution » menée par ONDEO en janvier 2005 a ainsi caractérisé une partie des rejets industriels de l'E.I.M.M. :

N° de rejets	Installation	Caractérisation des rejets	Volume de rejet estimé	Fréquence de rejet	Milieu récepteur
1	Blanchisserie	-	n.d	n.d	Milieu naturel
	Aires de lavage des engins de manutention (dispositif haute pression)	-	< à 50 litres	-	
3	Rejets du poste de lavage de l'atelier « garnissage »	Rinçage à eau perdue de pièces en matières plastiques ou matériaux composites, qui ont été préalablement enduites d'un produit « dégraissant – passivant – dérouillant »	100 litres	1 à 2 / semaine	Milieu naturel
6	Aire de lavage des rames du bâtiment 41	Le nettoyage repose successivement sur l'application de dégraissant décapant de peintures / produit « dégraissant – passivant – dérouillant »; et le rinçage à eau perdue (4 rampes basse pression)	400 litres	1 à 2 / semaine	Milieu naturel
7	Rejets du poste de lavage des pièces du bâtiment 41	Rinçage à eau perdue de pièces en matières plastiques ou matériaux composites, qui ont été préalablement enduites d'un produit « dégraissant – passivant – dérouillant »	100 l/jour	1 / jour	Milieu naturel
8	Rejets de l'unité de lavage des pièces des bâtiments 30 et 31	Rinçage à eau perdue des pièces qui ont été préalablement immergées dans des bains acides	100 litres	1 / semaine	Milieu naturel
9	Rejets du poste de lavage de l'extérieur des rames (Voie 19)	Eaux chaudes	1,7 m ³	10 ± 5 / mois	Milieu naturel
10	Rejets du poste de nettoyage des équipements électriques (bâtiment 26)	Application dégraissant / rinçage à l'eau chaude	100 litres	2 ± 1 / semaine	Milieu naturel
12 A / 12 B / 13 B / 13 C	Machine Brochot	Consommation d'eau : 9 m ³ Eau chaude + produit lessiviel + produit anti mousse	-	12 / semaine	Rétention totale pas de rejet
14	Effluents neutralisés du détartrage (Voie 16)	Eaux usées acides neutralisées par lessive de soude	2 m ³	1 / an	Milieu naturel

n.d. : données non disponibles

Le point de rejet n° 2 n'est pas repris dans le tableau ci-dessus mais correspond à la somme des rejets enregistrés aux points n° 6 et 7.

Depuis Février 2001, l'ancienne machine de lavage des bogies responsable de volumes de rejets conséquents a été remplacée par la machine BROCHOT (196 m³ d'eau par an) qui comprend 2 bains en circuit fermé :

- ✓ Une cuve de lavage de 13 m³
- ✓ Une cuve de rinçage de 7 m³

Les campagnes de mesure menées sur les différents rejets ont mis en évidence que certains types des rejets ne respectaient pas les seuils retenus dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Ces rejets non conformes concernent surtout les différents postes de lavage des pièces ou aires de lavage des engins avec des dépassements sur des paramètres mesurant les matières en suspension, la présence de matière organique, mais aussi les métaux (fer et aluminium), ou les hydrocarbures.

Globalement, l'ensemble des rejets d'eaux pluviales, domestiques et industrielles se font en deux points principaux :

- ✓ 1 au nord-ouest du site
- ✓ un second au sud ouest du site (réseau eau pluvial communal)

Dans les deux cas, l'exutoire final est la Charente.

- *Prévention des pollutions accidentelles :*

Toutes les chaudières fonctionnant au gasoil ont été remplacées par des chaudières gaz. Les anciennes cuves gasoil ont été neutralisées et les zones souillées par les hydrocarbures excavées.

Le site comporte de nombreux stockages de produits dangereux, qui ne sont pas tous munis d'une rétention associée. Le dossier de demande a permis de recenser l'ensemble des capacités de stockage et d'évaluer le programme de mise à niveau à mettre en œuvre.

c) Pollution atmosphérique :

Les rejets atmosphériques proviennent des installations suivantes :

- Installations de combustion (chauffage)
- Installations utilisant des solvants :
 - peinture
 - dégraissage
 - collage
 - chantier polyester
- Four de décapage thermique
- Installations de grenailage
- Chantier polyester
- Chaudronnerie
- Diverses activités telles que le meulage, la menuiserie, la soudure
- Des gaz d'échappement liés à la circulation sur le site.

Description plus détaillée des points d'émission

- Installations de combustion fonctionnant au gaz:

Ces installations au gaz font l'objet d'un contrôle périodique conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié mais ne représentent pas un enjeu important du point de vue environnemental.
- Four de décapage thermique :

Cet équipement est destiné à éliminer les pièces déjà revêtues par des peintures poudre. La température du four atteint 400°C à l'aide de brûleurs fonctionnant au gaz. Une chambre de postcombustion, placée au dessus du four complète le brûlage des fumées. (température pouvant atteindre 1 000 °C)

Des mesures ont été effectuées sur les émissions atmosphériques de cet équipement sur un cycle complet de décapage et les résultats des analyses se sont avérés en tout point conformes aux dispositions réglementaires applicables. Des contrôles réguliers seront menés pour vérifier la conformité des rejets.

▪ Cabine de peinture :

L'EIMM applique une moyenne de 112 kg de peinture par jour ce qui représente une consommation annuelle de 41 tonnes de peinture. L'emploi de solvants au niveau des cabines de peinture et des applications annexes (traitement de surface, préparation des peintures, diluant de nettoyage) implique l'émission de Composés Organiques Volatils.

Les principales installations ont fait l'objet de mesures à l'émission respectant les seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 2 février 1998 au niveau des émissions canalisées.

▪ Grenailleuses :

Les équipements situés dans les bâtiments 13, 21 et 41 présentent des rejets qui respectent les seuils fixés par la réglementation en terme d'émission de poussières.

▪ Chantier polyester

Un local spécifique est aménagé pour les réparations de pièces en polyester avec deux extracteurs d'air de 5 600 et 5 000 m³/h avec traitement par média filtrant sec.

▪ Autres activités :

Certaines opérations de collage sont effectuées dans les bâtiments 31, 37 et 42, mais les quantités de colle liées à ces opérations restent modestes (<40kg/mois dans chacun des cas) mais devront être reprises dans le cadre du futur plan de gestion des solvants.

Les autres matériels susceptibles d'être utilisés sur le site et présentant des émissions atmosphériques sont liés au travail des métaux (soudage,...). Les rejets sont faibles et les nuisances vis à vis de l'environnement sont essentiellement constitués de poussières qui ont fait l'objet d'une prise en compte dans le dossier d'étude d'impact.

d) – Nuisances sonores :

Description des sources

Le site est sous l'influence des bruits générés par le trafic routier des deux routes qui le desservent, à savoir l'avenue J. Dufaure et la rue de Lormont. Les autres sources de nuisances sonores sont celles émanant des habitations voisines, mais aussi de la coopérative agricole Syntéane située plus loin au Nord du site.

Pour sa part, l'EIMM présente les sources de nuisances sonores suivantes :

- les machines des ateliers liées au travail des métaux (plieuse, meuleuse, perceuse...)
- Les extracteurs des cabines de peinture
- La chaufferie
- Les compresseurs
- Le déplacement des locotracteurs

Les horaires de la majorité des salariés du site entrent dans le créneau horaire 7h30-17h45 (sauf vendredi 16h30) en dehors des samedis et dimanches, non travaillés pour une majorité de salariés. Toutefois certaines activités s'effectuent en dehors de ces plages horaires avec par exemple les manœuvres de 20h30 à 3h45 et l'activité TER qui requiert des horaires décalés : du lundi au vendredi 4h30-23h30 et les samedis et dimanches de 15h à 22h30.

Analyse des résultats : Les mesures de niveaux sonores ont été effectuées à partir de 5 points situés en limite de propriété.

En période de jour, les niveaux de bruits ambiants présentent tous des résultats supérieurs à 45 dB(A). L'émergence admissible vis à vis des Zones à Emergences Réglementées (ZER) est respectée sur l'ensemble des points de mesure.

En période nocturne, le niveau ambiant est inférieur à 45 db(A) en 2 points (2 ; B) et supérieur sur 2 points de mesure (A ; 3).

L'émergence mesurée est conforme aux seuils réglementaires aux points B et 3 mais dépassent les valeurs seuils en A avec 8,5 dB(A) au lieu de 3 dB(A) et en 2 avec 5 dB(A) au lieu de 4 admis réglementairement.

Ces dépassements sont expliqués par l'exploitant°:

- par la contribution du fonctionnement des installations du site (chaudière),
- par la différence de trafics sur l'avenue J. Dufaure entre la mesure de bruit ambiant et celle du bruit résiduel.

L'entreprise a décidé de la mise en œuvre d'un programme de modernisation de sa chaufferie qui verra le changement de l'installation de combustion, aération...

De plus, l'entreprise a mis en place un nouveau cyclone moins bruyant au droit de l'atelier menuiserie.

e)– Trafic :

L'accès au site peut se faire depuis l'avenue Dufaure au Sud ou par la rue de Lormont à l'Est (RD n° 114 E 4).

L'influence sur le trafic local de l'activité de l'EIMM est liée essentiellement aux arrivées/départs du personnel pour les véhicules légers (150 véhicules par jour). L'entreprise encourage ses salariés à emprunter le train en aménageant les horaires de travail.

Le trafic des poids lourds engendré par l'activité du site est faible (30 véhicules par jour) mais représente une part significative du trafic poids lourds dans ce quartier proche du centre-ville(68% du trafic de la route de Lormont). Par ailleurs, une partie des approvisionnements de l'établissement s'effectuent par voie ferrée.

f)– Déchets :

L'exploitant a fourni dans son dossier de demande un recensement des déchets générés sur le site ainsi que les modes d'élimination ou les filières de valorisation utilisées. Les déchets sont triés à la source par catégorie.

Les principaux Déchets Industriels Dangereux sont générés par les activités de traitement de surface ainsi que l'application de peintures. Ces déchets sont pour leur grande majorité soit valorisés, soit incinérés. Une procédure spécifique a été créée par l'exploitant pour traiter de cette thématique.

L'EIMM a aménagé un local spécifique au stockage des déchets, à l'abri et sur rétention.

g) – Thématique pollution des sols :

Le profil des différents faciès présents au droit du site peut se résumer ainsi :

- Remblais dans l'ensemble assez limoneux ou argileux jusqu'à 2m
- Argile à silex rougeâtre très plastique et assez consistante : épaisseur de 1,5m à 4m
- Calcaire blanc du santonien : épaisseur de 2 à 6m

Les formations superficielles abritent la nappe phréatique qui ne présente aucun intérêt économique en raison de sa sensibilité aux pollutions d'origine agricole.

L'aquifère le plus productif en matière de source potentielle en eau potable est le turonien se situant à environ 100m de profondeur.

Comme il l'a déjà été indiqué, l'EIMM est située en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP (principal captage de Lucérat situé à 2500m en amont hydraulique du site). Le forage déclaré le plus proche du site se situe à 500m à l'ouest du site.

L'EIMM a mené en 2003 une étude des sols et des eaux souterraines visant à diagnostiquer la présence éventuelle de pollution aux hydrocarbures et de risques associés sur l'emplacement des 11 anciennes cuves enterrées (de 5 à 50 m³) et sur les deux piézomètres en place. 16 sondages de sols ont ainsi été réalisés avec analyse de la teneur en hydrocarbures totaux pour chacun de ces points et comparaison par rapport aux valeurs de référence (VDSS et VCI usage non sensible retenue)

Au niveau des deux piézomètres caractérisant la qualité de la nappe superficielle du Calcaire Sous Jacent, les investigations menées n'ont pas mis en évidence d'impact du site de l'EIMM sur les eaux souterraines avec absence de trace d'hydrocarbures. Par contre, les analyses de sols ont mis en évidence la présence de quatre sources de pollution des sols au droit des anciennes cuves n°2, 8, 13 et 16. Les volumes de terres

souillées au droit des différentes cuves ont pu aussi être évalués. Suite à ces investigations, l'exploitant a fait procéder à l'élimination des terres souillées via les filières autorisées (213 tonnes ont été évacuées en 2004) et a vérifié en fond et en flanc de fouille, l'absence de pollution résiduelle.

L'entreprise opte dorénavant pour la mise en œuvre de mesures préventives destinées à prévenir la pollution du sous-sol à travers notamment la mise en œuvre de rétentions, l'étanchéification des zones de travail et la collecte des eaux susceptibles d'être souillées.

En réponse à une demande de nos services, l'exploitant a réalisé en 2007 une étude historique des activités pratiquées sur le site ainsi qu'une étude de vulnérabilité du milieu afin de déterminer les ouvrages nécessaires (piézomètres) à la surveillance de la qualité des eaux souterraines. Neuf piézomètres ont été ainsi installés sur le site permettant de suivre l'évolution du niveau de contamination des eaux souterraines.

Soixante quatre échantillons de sols ont également été prélevés dont huit ont fait l'objet d'analyses au vu du constat organoleptique effectué in situ (HCT, HAP). Ces investigations ont permis de mettre en évidence uniquement une petite zone avec une imprégnation significative en hydrocarbures, mais les teneurs décroissent rapidement avec la profondeur et ne présentent pas de risque vis à vis des nappes sous jacentes.

Les analyses réalisées au niveau des piézomètres montrent un impact en hydrocarbures au niveau d'un seul piézomètre au dessus des valeurs de gestion.

La présence de quelques résidus de COHV déjà présents en amont hydraulique du site démontrerait que les activités du site ne sont pas à l'origine de cette contamination des eaux souterraines qui reste assez limitée.

Au vu de ces résultats, nous proposons de reprendre les conclusions du bureau d'études spécialisé sous forme de prescriptions en imposant à l'exploitant un suivi bisannuel de la qualité de la nappe par le biais de l'ensemble des neuf piézomètres en contrôlant les paramètres suivants : hydrocarbures totaux (HCT), composés organo halogénés volatils (COHV) et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). Cette liste des paramètres à suivre pourra être modifiée en fonction des résultats des premières campagnes de prélèvements.

5) Volet sanitaire

D'après les analyses réalisées sur les équipements utilisés par l'EIMM susceptibles d'émettre des rejets à l'atmosphère, les émissions permettent de respecter les recommandations des autorités sanitaires en terme d'impact sur la santé pour les effets chroniques.

Les rejets aqueux actuels de l'EIMM ne permettent pas de respecter les recommandations des autorités sanitaires en terme d'impact sur la santé pour les effets chronique

- Pour les substances à effet de seuil : certains indicateurs d'indice de risque sont supérieurs à 1, tout comme la somme des indicateurs (>1000)
- Pour les substances à effet sans seuil, l'ERI (Excès de Risques Individuels) est > à 10^{-5} mg/kg/j pour le plomb et n'est donc pas acceptable ($3.28 \cdot 10^{-3}$)

6) Analyse de risques

Dans le volet « étude de dangers » du dossier de régularisation, l'exploitant a identifié les différentes sources potentielles de dangers au niveau de ses installations qu'elles soient d'origine interne ou externe.

Cette analyse l'a amené à déterminer des scénarios « dimensionnants », c'est à dire à identifier les potentiels de dangers susceptibles de provoquer les effets les plus pénalisants au niveau du site. Les scénarios suivants ont d'ailleurs fait l'objet d'une attention particulière, en raison de la gravité potentielle des événements :

- Incendie sur les stockages de certains bâtiments (85, 84, 42, 24) contenant soit des mousses (possibilité d'émission d'acide cyanhydrique), soit des produits dangereux
- Explosion dans l'atelier polyester, dans un tunnel de peinture, au niveau de la centrale acétylène
- Pollution accidentelle lors d'une opération de dépotage (huiles, liquide de refroidissement ou gasoil)

Les distances d'effet (thermique, toxique, surpression) ont été calculées et ont permis de déterminer les potentiels effets dominos (propagation d'un incident à une autre partie des installations) ainsi que de

visualiser si ces événements étaient susceptibles de générer des effets en dehors des limites de l'établissement.

A la suite de cette étude, l'exploitant a pu déterminer que trois des scénarios retenus présentaient des distances d'effets en dehors des limites de l'établissement au niveau rayonnement thermique.

7) Conditions de remise en état du site :

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Arrêt de certaines installations : dans ce cas les équipements seront alors démontés ou valorisés suivant la réglementation en vigueur.
- Changement d'exploitant : dans ce cas, l'entreprise réaliserait un diagnostic visant à évaluer la pollution du sol ayant pu résulter des activités antérieures.

En cas de cessation partielle ou définitive d'activités sur le site, les étapes de démantèlement, d'évacuation des déchets et de diagnostic sont classiques et non spécifiques à ce type d'installation et devront respecter les dispositions prévues par le code de l'environnement.

II°) – Résultats des consultations administratives et de l'enquête publique

1) Avis des services :

La DDAF a indiqué par courrier du 27 novembre 2006 que « *le site se situe dans le périmètre de protection rapprochée de l'usine de potabilisation des eaux de la Charente à Colonges-St Savinien.*

Il est de ce fait soumis aux prescriptions de l'arrêté préfectoral GAC/D2 77/6 du 31 décembre 1976 (...) qui prévoyait notamment la réalisation d'une station d'alerte à l'aval de Saintes Courbiac. »

L'exploitant dans un courrier du 12 mars 2007 a demandé la communication de l'arrêté préfectoral correspondant qui lui a été transmis par l'inspection des installations classées.

La DDASS a émis par courrier du 07 décembre 2006 « *un avis favorable sous réserve que les points suivants puissent être globalement pris en compte pour protéger de manière fiable et durable :*

- *la santé de la population résidant à proximité de l'établissement, notamment sur les ateliers présentant le plus d'impact sur le plan sonore et de l'air ambiant,*
- *l'environnement dans sa globalité.*

⇒ *Les bruits générés par le fonctionnement de cet établissement occasionnent une émergence réelle au point A (habitation la plus proche), comprise entre 1 et 8,5 dB(A) supérieure aux valeurs limites réglementaires 5 dB(a) en période diurne, et 3 dB(A) en période nocturne.*

La chaufferie est désignée comme principal responsable dans le dépassement d'émergence sonore.

Nous pensons que le programme de modernisation de la chaufferie prévu en 2006 permettra d'atteindre par le changement des installations de combustion et d'aération, des niveaux sonores compatibles avec l'occupation des habitations les plus proches.

La mise en place d'un nouveau cyclone (atelier menuiserie) moins bruyant est de nature à diminuer les émissions sonores.

L'amélioration apportée par cet ensemble de modifications doit être quantifiée. Aussi, il convient de demander des mesures de bruit au minimum sur les secteurs habités A et B pour établir un point zéro avec les nouveaux matériels.

⇒ *La caractérisation du risque sanitaire lié aux rejets aqueux et les conclusions qui en découlent font apparaître le non respect des recommandations des autorités sanitaires vis à vis de l'impact sur la santé pour les effets chroniques sur la population.*

En effet :

- *pour les substances non cancérigènes, certains indicateurs d'indice de risque sont supérieurs à 1 tout comme la somme de tous ces indicateurs,*
- *pour les substances cancérigènes comme le plomb, l'ERI (excès de risque individuel) est supérieur à 10^{-5} mg/kg/j.*

Cette situation ne pourra s'améliorer que par la mise en place d'une meilleure collecte à la source des produits chimiques usagés dans l'ensemble de l'établissement, et en limitant l'usage de l'eau.

- ⇒ *La restructuration complète des réseaux eaux vannes et eaux industrielles programmée sera également de nature à réduire notablement la pollution du milieu récepteur (la Charente) dont l'usage pour l'eau potable est effectif depuis 30 ans par une prise d'eau à Coulonge sur Charente.*
 - ⇒ *Le traitement de la station d'épuration de Saintes de la totalité des eaux vannes rejetées par l'établissement ne posera certainement pas de problème.*
 - ⇒ *En revanche, le traitement des eaux industrielles peut en poser si aucun prétraitement n'est mis en œuvre sur ce site industriel.
Il ne faudrait pas que les boues excédentaires produites sur la station d'épuration ne puissent plus être valorisées par recyclage en milieu agricole en raison des concentrations en métaux lourds (cuivre, chrome...) fixés.*
- Concernant les eaux pluviales évacuées dans le milieu récepteur, leur transit par des déshuileurs débourbeurs est indispensable notamment pour celles qui proviennent des parkings et du poste de lavage sous caisses voie 9 ».*

Réponses fournies par l'exploitant dans un courrier du 12 mars 2007 :

- ◆ *« les bruits générés par le fonctionnement de la chaufferie au point de mesures A occasionnaient une émergence qui devrait être corrigée par le remplacement de la chaudière du bâtiment 41 et l'utilisation du nouveau cyclone de la menuiserie, bâtiment 37. Des mesures complémentaires de bruit aux points (A) et (B) permettront de quantifier l'amélioration apportée par les modifications d'installations.*
- ◆ *Une étude de mise en conformité du réseau de rejets des effluents aqueux est actuellement en cours, avec l'appui d'une entreprise spécialisée (Ginger Environnement). Elle permettra d'apporter les éléments concrets d'amélioration du réseau actuel.
Les premiers résultats de cette étude nous permettent de vous informer que les eaux vannes et industrielles devraient être récoltées dans un réseau séparatif interne à l'EIMM pour être ensuite déversées dans le réseau communal relié à la station d'épuration communale.
Mes collaborateurs, avec l'aide de l'entreprise Ginger, travaillent sur ce sujet pour s'assurer que la nature de nos rejets aqueux ne modifiera pas la filière boue de la station d'épuration. Une concertation est aussi en cours pour effectuer des mesures transitoires rapides, pour obtenir une autorisation de rejets (par la commune de Saintes) et pour établir une convention spéciale de déversement (entre l'EIMM, la commune de Saintes et Véolia Eau). Les eaux industrielles recevront un prétraitement ou un traitement avant rejet selon leurs charges polluantes. L'étude entreprise par la société Ginger, privilégie au maximum les installations en "circuit fermé", permettant d'une part de limiter les rejets et permettant d'autre part de limiter l'usage de l'eau en la réutilisant dans les processus industriels.
Les produits chimiques seraient ainsi collectés à la source, puis éliminés en tant que déchets dangereux.
Cette restructuration sera bien évidemment de nature à réduire significativement la pollution du milieu naturel récepteur (la Charente).
Seules les eaux pluviales seraient évacuées dans le réseau unitaire actuel (nécessitant une restauration sur certaines portions), avant rejet dans le milieu récepteur. Les eaux du parking du sud de l'établissement et la voie 19 lavage sous caisse passent déjà dans un séparateur hydrocarbure. Il est prévu d'équiper le parking Nord d'un tel dispositif. »*

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile a indiqué par courrier du 22 novembre 2006 que *« la commune de Saintes était concernée par les risques suivants : Inondations- mouvements de terrains –risques industriels, transports de matières dangereuses
Par ailleurs, compte-tenu de la dissémination, sur le territoire, de munitions de tous types, il convient de signaler les risques de manipulation dans le cas de découverte d'objets suspects. Sous réserve de ces remarques, ce service a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet. »*

Les autres services consultés n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai de quarante-cinq jours qui leur était accordé, il est donc passé outre.

2) Avis des conseils municipaux :

Les communes de Saintes, Bussac sur Charente, Chaniers, Fontcouverte, Les Gonds étaient concernées par le rayon d'affichage de 2 km issu de la prise en compte de l'activité soumise à autorisation pour la rubrique 2560. Les conseils municipaux de ces différentes communes ont donc été consultés :

- ✓ En séance du 09/01/07, le conseil municipal de Fontcouverte émet un **avis favorable**.
- ✓ En séance du 27/11/06, le conseil municipal de Chaniers émet un **avis favorable**.
- ✓ En séance du 06/12/06, le conseil municipal des Gonds émet un **avis favorable**.
- ✓ En séance du 13/12/06, le conseil municipal de Bussac sur Charente émet un **avis favorable**.
- ✓ En séance du 20/12/06, le conseil municipal de Saintes émet un *avis favorable*, sous réserve de « la signature de la convention de raccordement au réseau d'assainissement de la Ville et la mise en place d'un traitement spécifique des effluents industriels avant rejet dans le réseau d'assainissement public ».

3) Enquête publique et conclusions du commissaire enquêteur:

L'enquête publique s'est déroulée du décembre au 5 janvier 2007. Aucun incident ne s'est produit pendant le déroulement de l'enquête et aucune observation n'a été formulée sur son déroulement.

Deux observations ont été portées sur le registre d'enquête par un habitant de Saintes, qui s'est renseigné sur le contenu du dossier à trois reprises.

La lettre des observations au pétitionnaire a été adressée par le commissaire enquêteur le 12 janvier 2007.

Le commissaire-enquêteur a donné un « *avis favorable à la demande présentée par la société EIMM sous réserve de la prise en compte :*

- *De l'avis du conseil municipal de Saintes*
- *Des conclusions de l'étude d'impact ayant trait à la surconsommation d'eau et à la pollution des eaux de rejet du site, à la pollution de l'air, au bruit, au traitement des déchets, et à la mise en place de dispositifs de rétention de tous les produits chimiques stockés sur le site,*
- *Des conclusions de l'étude de dangers identifiant en cas d'accidents majeurs la possibilité de conséquences extra-muros,*
- *Des remarques de la DRIRE et de l'Inspection des Installations Classées exposées dans le dossier complémentaire . »*

4) Mémoire en réponse du demandeur:

L'exploitant a adressé son mémoire en réponse aux observations formulées par courrier du 15 janvier 2007.

III – Analyse de l'inspection des installations classées :

1) Situation administrative

Au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'E.I.M.M de Saintes avait déjà bénéficié d'autorisations administratives antérieures:

→ récépissé de déclaration n° 02-074 du 27 mai 2002, concernant un atelier de chaudronnerie – activité qui relève dorénavant de la rubrique 2560 (travail mécanique des métaux ;

→ récépissé de déclaration n° 87 00 134 du 21 septembre 1987, concernant l'implantation de 2 citernes de propane (au total : 6 400 kg), installations alors rattachée à la nomenclature des installations classées sous la rubrique n° 211 B 1er ;

→ arrêté préfectoral d'exploiter n° 83-15-DIR/1/82 du 14 janvier 1983, autorisant la Société Nationale des Chemins de Fer Français – Direction Régionale de Bordeaux – à exploiter un atelier de peinture par pulvérisation pour l'entretien du matériel S.N.C.F à Saintes, avenue Jules Dufaure (anciennes rubriques ICPE : Autorisation pour la n° 405 B1 a & Déclaration pour la n° 406 1 a).

→ accusé de réception de la Préfecture de la Charente-Maritime du 20 mars 1979, relatif à la Déclaration d'exploitation du Service entretien de SAINTES. Les activités visées étaient rattachées à la nomenclature des installations classées sous les rubriques n° 82 ; 206 A1a ; 404.2 ; 405 B1b ; 405 B3b ; 361 B2 ; 3.2 ; 253, correspondant au :

- dépôt de boues et immondices ;
- parc de stationnement non couvert de véhicules de PTC inférieur à 3,5 t
- application de vernis gras

- application à froid sur un support quelconque
- installation de compression
- atelier de charge d'accumulateurs
- dépôt aérien de liquides inflammables 2° catégorie supérieur à 30 m³.

→ accusé de réception de la Préfecture de la Charente-Maritime du 16 mars 1979, relatif à la Déclaration d'exploitation du Service entretien de SAINTES. Les activités visées rattachées à la nomenclature des installations classées sous les rubriques n° 82 ; 206 A1a, correspondant au :

- dépôt de boues et immondices ;
- parc de stationnement non couvert de véhicules de PTC inférieur à 3,5 t

→ récépissé de déclaration n° A2 du 20 décembre 1976, concernant l'exploitation d'un dépôt d'oxygène liquide à SAINTES, consistant en un évaporateur fixe de 3 400 litres, établissement rattaché à la nomenclature sous la rubrique n° 328 bis.

En matière de construction, les derniers bâtiments construits ont été les bâtiments 109 et 110 dans les années 2000, les bâtiments 15 et 16 ont quant à eux étaient réhabilités en 2002 (maintenance des Trains Express Régionaux).

Les activités pratiquées aujourd'hui sur le site de l'EIMM peuvent être classifiées suivant le tableau suivant au titre de la législation sur les installations classées :

Rub. ICPE	Désignation des activités	Volumes autorisés et localisation des activités	Class
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages.	Bâtiment 20 : Puissance totale : 277 kW Bâtiment 22 : Puissance totale : 87,55 kW Bâtiment 21 : - Puissance totale : 252 kW Bâtiment 31 : Puissance totale : 36,40 kW Total : 651 kW	A
2565-2-a	Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2564. (sans mise en œuvre de cadmium),	Machine à laver BROCHOT (bât 20 et 21) Lavage des bogies et pièces de bogies → Cuve de lavage de 13 m ³ → BÂTIMENT 41 : TRAITEMENT DE SURFACE AVEC DU GALORAL- V = 4.18 M ³ Total : 17.18 m³	A
2566	Décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique	Atelier P1bis côté Sud Four de brûlage à pyrolyse utilisé pour décaper certaines pièces	A
2930-1-a	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Activité de chaudronnerie et de réparation des voitures des trains : Bâtiment 20 : environ 800 m ² - Bâtiment 22 : environ 3 600 m ² Bâtiment 110 : environ 1 130 m ² - Bâtiment 31 : environ 6 900 m ² Bâtiment 15 : environ 1 300 m ² - Bâtiment 16 : environ 300 m ² Bâtiment 109 : environ 1 700 m ² - Soit une superficie totale d'environ 15 730 m²	A
2940-2-a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, textile....) par tout procédé autre que le trempé	Bâtiment 38 : peinture et séchage des voitures -Qté max : 30 kg/j Bâtiment 14 : peinture et séchage des voitures -Qté max : 20 kg/j Bâtiment 21 : Mise en peinture des bogies - Qté max : 42 kg/j Bâtiment 41 : Peinture des petites pièces- Qté max : 20 kg/j Total : 112 kg/j	A
1220-3	Emploi et stockage d'oxygène	Citerne aérienne de 3 000 litres entre les bâtiments n° 84 et n° 26 Total : 3,4 t	D
1418-3	Stockage ou emploi de l'acétylène	A côté du Bâtiment 26 : Centrale de distribution : 4 x 54 m ³ → (32 bouteilles) Quantité maximale présente : 226 kg	D

1432-2-b	<p>Dépôts de liquides inflammables en réservoir manufacturé</p>	<p>- Stockage station service (2^{ème} catégorie) - gasoil : 54 m³ disposés en cuves aériennes sur rétention - CSP : 2 m³ en fûts de 200l disposés sur rétention - biocarburants : 50 m³ - => C_{éq} = 21.2 m³</p> <p><u>Stockage de gazole</u> - cuve simple peau sur rétention - Au nord-ouest du bâtiment 20 : 6000 litres- C_{éq} : 6/ 5 = 1,2 m³</p> <p>- <u>Stockage de peintures</u> (1^{ère} catégorie) bât 15-16 : 20 l- bât 20, 21 et 22 : 375 l- bât 41 : 130 l- bât 39 : 2 671,5 l bât 84 : 942 l- bât 85 : 214 litres=> C_{éq} = 4352,5 litres = 4,3 m³</p> <p>- <u>Stockage de solvants de dégraissage + durcisseurs</u> (1^{ère} catégorie) bât 15-16 : 1003 l - nord du bâtiment : 208 l- bât 21 : 167 l- bât 41 : 35,5 l bât 39 : 788 l - local Produits Dangereux : 5674 l - bât 84 : 5 l- bât 85 : 26 l C_{éq} = 7906,5 litres = 7,9 m³</p> <p>- <u>Stockage de solvants de dégraissage</u> (2^{ème} catégorie) bâtiment 21 : 280 litres (Exxsol D80)- local – bâtiment 21 : 95,5 litres-local Produits Dangereux (à côté bât 42) : 1200 litres C_{éq} = 1575,5 / 5 = 315,1 litres = 0,315 m³</p> <p>- <u>Stockage de solvants issus du dégraissage et des cabines de peinture</u> (1^{ère} catégorie) : bâtiment 24 : 400 litres (2 fûts) => C_{éq} = 400 l = 0,4 m³</p> <p>- <u>Stockage d'huiles</u> bâtiments 15-16 : 5,2 m³- bâtiments 20, 21 et 22 : 1,8 m³ C_{éq} = 7/15 = 0.46 m³</p> <p>C Equivalente totale: = 21.2+14.57 = 35.77 m³</p>	D
1434-1-b	<p>Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.</p> <p>1. Installation de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou de réservoirs de véhicules à moteur.</p> <p>Le débit maximum équivalent de l'installation pour les liquides de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :</p> <p>a. $\geq 20 \text{ m}^3/\text{h} \rightarrow \text{A}$ b. $\geq 1 \text{ m}^3/\text{h}$ mais $< 20 \text{ m}^3/\text{h} \rightarrow \text{D}$</p> <p>Capacité totale équivalente = $10A + B + C/5 + D/15$ A capacité des liquides extrêmement inflammables B capacité des liquides de 1^{ère} catégorie C capacité des liquides de 2^{ème} catégorie D capacité des liquides peu inflammables</p>	<p>- <u>Débit hors station</u> : (distributeur gasoil à l'extrémité du bâtiment 20 : pour laveurs haute pression et locotracteur) (2^{ème} catégorie) C_{éq} (hors station) = 0.8 / 5 = 0.16 m³/h</p> <p>- <u>Débit de la station service</u> : → gasoil : 5 m³/h → CSP (carburant sans paraffine) : 2.9 m³/h → huile de moteur : 2.5 m³/h → stockage de biocarburant : 5 m³/h C_{éq} (station) = 15.4/ 5 = 3.08 m³/h</p> <p>Capacité totale équivalente : C_{éq} totale = 3.08 m³/h + 0.16 m³/h = 3.24 m³/h</p>	D
2561	Trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages	Bâtiment 22 : Four électrique « mouratille » puissance totale 120 kW	D
2565-4	Traitement de surfaces par vibroabrasion	A l'extérieur du Bâtiment 21 : Volume du cylindre estimé à 277 l	D
2575	Emploi de matières abrasives	<p>Bâtiment 13 : Grenailage des chaudières- Puissance : 248,5 kW Bâtiment 21 : grenailage des châssis de bogies. Puis. Installée = 23 kW Bâtiment 26 : grenailage des pièces de RIO, RIB avant peinture- Puissance installée : 1.5 kW Bâtiment 41 : grenailage des barres de rive Puis. Installée : 0,75 kW Grenailage des coques de sièges, boîte à déchets cylindre de frein et pièces de confection après brûlage- Puissance installée : 26,12 kW Bâtiment 22 : Grenailage des ressorts primaires Puis installée : 2,95 kW</p> <p>Total : 302,87 kW</p>	D

2662-2	Stockage de matières plastiques, caoutchoucs, polymères, résines et adhésifs synthétiques. 2. Autres plastiques, polymères, caoutchouc, élastomères, etc...	Bâtiment 42 : Stockage de mousse et texoïd : 180 m ³ Bâtiment 85 : - stockage de mousse, plastique : 350 m ³ - stockage de texoïd 50 m ³ Total : 580 m³	D
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167 C et 322 B-4 A lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse :	- Chauffage des ateliers : 17 chaudières au gaz sont installées : Bât 1 :64 KW- Bât 41: 2 x 1120 kW- Bât 33: 575 kW- Bât 31 : 1110 kW + 30 kW- Bât 27: 175 kW- Bât 84: 775 kW- Bât 85: 2 x 200 kW -Bât 21 : 40 kW- Bât 13: 38 kW- Bât 22 : 390 kW L'ensemble représente une puissance d'environ 5,837 MW -Autres installations de combustion gaz: Bât 41:- générateur d'air chaud : 150 kW + brûleur : 350 et 150 kW- Bât 33: - radians : 9 (81 kW) -Bât 31: - aérothermes : 6 (58,6 kW)- Bât 26 :- aérothermes : 5 (45,3 kW)+ générateur d'air chaud : 174 kW- Bât 22 : - radians : 20 (8 x 10 kW et 12 x 15 kW)- Bât 21 : générateur d'air chaud : 2 x 150 kW+ 2 x 250 kW+ brûleur de la cabine de peinture : 533 kW- Bât 20 : générateur d'air chaud : 348 kW+ générateur d'air chaud: 2 x 350 kW+ Machine à laver Brochot : 1 brûleur 800 kW Bât 13 :- aérothermes : 5 x 22,9 kW- Bât 14 :- 1 étuve: 465 kW- Bât 15 :- radians : 14 (30 kW) L'ensemble représente une puissance d'environ 5,059 MW Totale : 10,9 MW	D
2920-2-b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, 2. comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant : b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	<u>Bâtiment 25</u> : 3 groupes électro-compresseurs d'air de 75 kw <u>Bâtiment 25</u> : 10 Kw <u>Bâtiment 15</u> : 22 Kw Puissance totale : 258 kW	D

Il convient de souligner que la nomenclature a subi une modification par décret n°2006-646 du 31 mai 2006 avec relèvement du seuil au niveau des ateliers de charge d'accumulateurs (rubrique 2925) avec passage d'un seuil déclaratif de 10 kW à 50 kW. Le site ne possédant que 9 blocs de 4 accumulateurs devient donc non soumis à déclaration au titre de cette rubrique.

Au moment de la constitution du dossier, il avait été demandé à l'exploitant de définir les capacités pour lesquelles il avait obtenu les documents administratifs antérieurs afin d'évaluer précisément la portée du dossier de demande de régularisation et de définir la nature des modifications notables survenues sur le site au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement. Malheureusement, l'exploitant a été dans l'impossibilité de fournir ces informations. En l'absence de ces données, la régularisation porte donc sur l'intégralité des rubriques et des capacités associées.

2) Analyse des questions apparues au cours de l'enquête et des évolutions des installations

Au cours de l'instruction, l'exploitant a fait savoir à l'inspection des installations qu'il allait réaliser une « aire de détagage ». Cette opération consistant à étaler des solvants organiques sur les graffitis présents sur les matériels ferroviaires n'engendre pas de rejets d'eaux industrielles puisque les effluents seront collectés avant élimination suivant les filières agréées. Par ailleurs, l'exploitant nous a communiqué les caractéristiques de l'extension de l'atelier de maintenance des TER, qui ne remet pas en cause la situation administrative du site et n'a pas d'incidence sur les effets des différentes activités sur l'environnement.

Au cours de l'instruction l'exploitant a adressé un dossier de déclaration le 16 octobre 2007 à l'inspection des installations classées suite à la prise en charge de la station service anciennement exploitée par la SNCF- Etablissement Traction Poitou-Charentes. Cette modification étant jugée non notable (impactant seulement les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature) ne remet pas en cause la validité du dossier de demande d'autorisation déposé par l'exploitant et est donc prise en compte dans le tableau de classement

repris dans le projet d'arrêté joint à ce rapport et des prescriptions spécifiques à cette installation ont été intégrées dans le corps de l'arrêté.

Comme l'explique le paragraphe III 1°), l'exploitant a également été amené à réduire le nombre d'installations classables au titre de la rubrique sur les ateliers de traitement de surfaces, ce qui s'est traduit par un regroupement des installations classables au titre de cette rubrique dans le bâtiment 41 (en dehors des cuves de lavages de la machine Brochot située à côté des bâtiments 20 et 21).

Par ailleurs, dans le cadre de la substitution des peintures solvantées par des peintures hydrodiluable, l'exploitant a été également amené à mettre en place une installation de traitement des eaux de rinçage des peintures. En effet, le nettoyage des pistolets de peinture engendrant des rejets potentiels d'eaux polluées, l'exploitant a opté pour une installation de traitement en circuit fermé en vue de ne pas créer une nouvelle source potentielle de rejets aqueux.

III – Propositions de l'inspection et avancées obtenues au cours du dossier

1) Traitement des eaux

Au niveau du traitement des effluents aqueux, l'exploitant avait déjà procédé à un certain nombre d'aménagements décrits dans le dossier (mise en place de séparateurs hydrocarbures pour les eaux de lavage de la voie 19 et sur le parking de la partie sud-est).

Suite au bilan effectué par Ondéo en 2005 et aux données de l'étude d'impact, la SNCF s'est orientée vers une réfection complète de ses réseaux et notamment vers le choix de nouveaux aménagements pour pouvoir permettre au réseau communal de collecter l'ensemble des eaux de vanne et de mieux traiter les eaux industrielles aujourd'hui rejetées dans le milieu naturel sans prétraitement.

En vue de lancer les procédures d'appel d'offres, les dirigeants de l'EIMM ont mené au cours de l'année 2007 des investigations complémentaires afin de valider les informations collectées par ONDEO et connaître l'état des réseaux de l'usine de Saintes.

En effet, la première étude ONDEO avait vocation à définir les volumes d'effluents industriels générés par l'activité sur le site en vue d'évaluer les effets des activités pratiquées, mais ne s'était pas penchée sur l'état des réseaux et ne permettait donc pas de définir les travaux en vue de les remettre en conformité.

Une deuxième série d'investigations confiée au consultant GINGER s'est déroulée au cours du premier semestre 2007 et devait aboutir à la proposition de solutions techniques permettant une refonte du réseau eau potable du site, la création d'un réseau incendie indépendant et la mise en place d'un réseau séparatif des différents types d'effluents (domestiques, pluviales, industrielles). La prestation devait comprendre le tracé, le dimensionnement des futurs réseaux ainsi que le chiffrage des travaux.

L'une des principales difficultés rencontrées par le prestataire a été l'absence de lisibilité quant au tracé des réseaux à l'intérieur du site ce qui a nécessité des reconnaissances des canalisations par caméra ou par des tests avec colorants...

Ces repérages de terrain ont mis en évidence que les réseaux internes du site étaient totalement fuyards et que la majorité des effluents ne rejoignaient pas les exutoires décrits dans l'étude d'impact, mais s'infiltraient directement au niveau du site.

Dans ce contexte, malgré des campagnes d'analyses basées sur des prélèvements réalisés sur de longues périodes effectués au niveau des deux points des rejets identifiés dans l'étude d'impact, GINGER n'a donc pas pu déterminer de manière fiable les flux de pollution envoyés dans le milieu naturel (manque de visibilité sur les effluents s'infiltrant sur la parcelle) et valider ou infirmer les données du premier diagnostic réalisé par ONDEO. L'exploitant ne disposait pas via ce document-projet transmis à l'inspection des installations classées le 31 octobre 2007 des éléments lui permettant de dimensionner précisément les futures installations de collecte et de traitement des effluents. Les études de GINGER se concluaient toutefois sur une évaluation de l'investissement à environ 10 millions d'euros pour la mise en conformité des réseaux.

De ce fait, l'exploitant a communiqué un nouvel échéancier de mise en conformité des réseaux du site avec une programmation de démarrage des travaux en 2009, prévoyant une année 2008 consacrée aux études complémentaires visant à la caractérisation des effluents et au lancement d'un appel d'offres européen pour choisir le prestataire à retenir.

Ces délais supplémentaires apparaissant inacceptables au vu de la caractérisation des effluents industriels de l'étude d'impact et des délais déjà pris par l'exploitant pour monter son dossier de demande d'autorisation, il a été demandé à l'exploitant d'étudier la suppression à très court terme de l'ensemble des rejets industriels du site dans l'attente d'une solution plus pérenne conduisant à la mise en œuvre de réseau séparatif étanche avec rejet dans le réseau communal.

Malgré les retards pris quant à la mise en conformité du site, il convient de préciser que l'exploitant a aussi opéré un certain nombre d'avancées significatives dans ce domaine. Initialement, le site comportait un certain nombre de sources potentielles de rejets, comme nous avons pu le décrire dans le paragraphe I 4) b) traitant de la thématique « pollution de l'eau ».

L'exploitant s'est donc orienté dans une première phase vers une diminution du nombre de sources de rejets en regroupant ses installations de lavage de pièces supprimant ainsi les anciens points de rejets 3, 7, 8 et 10. Cette installation centralisée fonctionne en circuit fermé et n'est donc plus à l'origine de rejets d'eaux industrielles dans le milieu naturel.

La machine Brochot de lavage de bogies fonctionnant également en circuit fermé, il ne subsiste donc que trois sources principales d'émission d'eaux industrielles, à savoir :

- Point n°6 : Aire de lavage des rames du bâtiment 41 : volume d'effluents évalué à 300 m³/ an
- Point n°9 : Rejets du poste de lavage de l'extérieur des rames : lavage sous caisse (Voie 19) : volume d'effluents évalué à 800 m³/ an
- Point n°14 : Effluents neutralisés du détartrage (Voie 16) : volume d'effluents évalué à 250 m³/ an

Au niveau de la buanderie représentant un rejet évalué à environ 200m³ pour 2008, l'exploitant a décidé d'externaliser cette prestation en s'équipant de vêtements de travail en « location entretien ».

Lors d'une réunion en janvier 2008 et dans l'attente des travaux de modernisation des réseaux du site, l'exploitant s'est finalement engagé à collecter l'ensemble de ses rejets d'eaux industrielles à compter du 1^{er} juillet 2008 après une phase d'études et de travaux menée au 1^{er} semestre 2008 et de les faire éliminer par un prestataire autorisé pour la prise en charge et l'élimination de ce type d'effluents.

Par ailleurs dès l'été 2008, l'exploitant devrait également rejeter une partie de ses eaux domestiques, actuellement rejetés vers la Charente, vers le réseau d'assainissement communal grâce un système de vanne qui permettra un rejet dans le fleuve uniquement lors d'épisodes pluvieux.

Au niveau du plan de modernisation global des réseaux, l'objectif reste d'obtenir à terme des réseaux séparés au niveau des différentes catégories d'effluents avec un rejet des effluents industriels et des eaux de vannes vers le réseau communal. Des études menées au 1^{er} semestre 2008 devront permettre de dimensionner l'ouvrage de prétraitement des eaux industrielles.

Pour ce projet de grande ampleur, l'exploitant a présenté un planning indiquant une réalisation des travaux sur plusieurs exercices, la réception finale des installations étant programmée au cours de l'été 2010. Cette échéance a été reprise sous forme de prescription dans l'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

2) Traitement des rejets atmosphériques

La chaudière du bâtiment 41 a été remplacée en octobre 2007, mais ce changement n'influe pas sur la situation administrative de l'établissement au titre de la rubrique 2910 : combustion.

Au niveau de la thématique « air », un plan de gestion des solvants recensant les entrées/sorties de solvants au sein de cette unité de production a été transmis par l'exploitant au cours de l'instruction à l'inspection des installations classées. Au titre de 2005, la consommation globale de solvants a été évaluée à 24 tonnes (dont 8 tonnes pour l'activité peinture et près de 16 tonnes par an pour les activités de nettoyage et de dégraissage des pièces) .

La quantité de solvants contenue dans les déchets a été évaluée à environ 10 tonnes et le flux de solvants canalisé estimé à 6t. L'exploitant en est donc arrivé à la conclusion que les émissions diffuses représentaient près de 35 % de la consommation globale de solvants. Or la réglementation prévoit que les émissions diffuses doivent être limitées à 20 % pour les installations d'application de peinture sur revêtement métal et 15 % pour les installations de nettoyage de surfaces.

Au vu de ces résultats, l'exploitant a décidé de s'engager dans la démarche de mise en œuvre d'un schéma de maîtrise des émissions garantissant un flux global inférieur aux limites fixées réglementairement.

A noter que l'EIMM développe le remplacement de ses peintures solvantées par des peintures hydrodiluable. Depuis le 1^{er} mars 2006, l'ensemble des bogies sont peints avec des produits de ce type. Par ailleurs, en 2007, 9% des voitures ont été peintes à l'aide de peintures hydrodiluable avec comme objectif de passer à 40 % dès l'année 2008.

Les données au titre de l'année 2006 montrent que l'EIMM a consommé 33,12 tonnes de produits solvantés dont 24 tonnes de solvants purs. Les mesures effectuées sur les conduits des cabines de peinture et les calculs réalisés pour évaluer les flux annuels envoyés à l'atmosphère montrent que les émissions canalisées s'élèvent à 2,5 tonnes, alors que les émissions diffuses s'élèveraient à plus de 10,7 tonnes (solvants présents dans les déchets environ 10,75 tonnes). Or la réglementation impose normalement que le flux annuel des émissions diffuses de COV ne doit pas dépasser 20 % de la quantité de solvants utilisée.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma de maîtrise des émissions se basant sur les émissions totales, les calculs menés pour calculer les Emissions Annuelles Cibles (EAC) basées sur les prescriptions réglementaires aboutissent à une émission totale admissible de 1.8 tonnes pour l'activité peintures et 2,38t pour le dégraissage. En conséquence, l'EIMM doit donc réduire de plus de 75 % ses émissions de composés Organiques Volatils pour respecter les critères réglementaires.

3) Thématique Sols pollués

Au vu des activités historiques pratiquées sur le site comprenant notamment des stockages de produits dangereux et des investigations démontrant des infiltrations d'effluents industriels par infiltration, il a été demandé à l'exploitant de définir un programme de surveillance des eaux souterraines afin de s'assurer l'absence de contamination des eaux de la nappe. Pour cela, l'exploitant a été amené à recenser les activités à risques actuelles mais aussi les points sensibles pouvant être à l'origine d'une pollution des sols. En parallèle, a été étudié le contexte hydrogéologique afin de tenir compte des sens d'écoulement de nappe et des possibilités de communication entre nappes. A l'issue de ce travail, a été définie un programme de surveillance piézométrique basé sur l'implantation de 4 piézomètres avec un prélèvement effectué semestriellement et des analyses menées suivant les paramètres pertinents.

4) Prévention des nuisances sonores

Suite au programme de modernisation de la partie « chaufferie » (fin des travaux janvier 2008) et du remplacement du cyclone de l'atelier menuiserie, l'efficacité de ses mesures correctives doit faire l'objet d'une vérification par la réalisation d'une nouvelle étude de mesure des niveaux sonores dès le mois de février 2008.

5) Aménagement suite aux conclusions de l'étude de dangers

Au vu des effets des scénarios sur certaines parties de l'installation sortant des limites, l'exploitant propose de supprimer les stockages de matières combustibles au niveau des bâtiments incriminés, à savoir les bâtiments 84, 85 et 42 (situés à proximité des limites de propriété). Pour cela, l'exploitant profiterait d'un projet de la SNCF de regroupement de ces matières combustibles au plan national à travers la création d'une plate-forme de 50 000 m², le site de Saintes ne serait donc plus doté de stockage important et fonctionnerait en flux tendu, s'approvisionnant avec cette structure en fonction de ses besoins.

Par ailleurs, pour limiter les distances d'effets liées à l'incendie du stockage de Déchets Industriels Dangereux, l'exploitant propose de déplacer le local DID et de l'éloigner des limites de propriété dès le début de l'année 2008 (pas de zone d'effet à 5 et 8kW/m² en dehors de l'établissement).

Grâce à ces mesures, les distances d'effets associés aux scénarii retenus dans l'étude de dangers du site ne sortent plus des limites de propriété et n'occasionneraient pas d'effets sur la santé des riverains.

IV - CONCLUSION

CONSIDERANT qu'au cours de l'instruction de la demande par l'inspection des installations classées, le demandeur a été notamment conduit à réaliser des améliorations quant à son installation initiale en

éliminant notamment les rejets d'eaux industrielles dans le milieu naturel permettant ainsi de prévenir les risques pour l'environnement du site dans l'attente d'une solution plus pérenne de traitement des effluents industriels,

CONSIDERANT que l'exploitant s'est engagé dans un processus de mise en conformité de ses installations dont l'objectif est notamment le rejet des eaux domestiques dans le réseau communal, et la mise en place d'un réseau séparatif sur le site avec un échéancier de réalisation repris dans les prescriptions du présent arrêté

CONSIDERANT que ces dispositions permettent d'ores et déjà de prévenir les effets les plus graves vis à vis de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

Nous proposons une **suite favorable** à la demande de régularisation présentée par la SNCF pour son établissement de l'EIMM de Saintes sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.